



Stage de base

Durée : 4 jours

Présentiel
(Paris)



Prérequis

N'avoir jamais reçu de formation sur la réglementation de l'assurance chômage applicable par les employeurs publics en auto-assurance



Public destinataire

Gestionnaires et cadres RH



Votre formateur

Consultant d'Info Décision, expert en assurance chômage dans le secteur public, votre formateur apporte une vision pragmatique du sujet en complément des fondements juridiques



Pédagogie

- Recueil des attentes des participants en début de session
- Explications théoriques par le formateur



Modalités d'évaluation

Exercices et cas pratiques



Sessions en présentiel

Durée : 4 jours

- Du 21 au 24 mars 2023
- Du 19 au 22 septembre 2023
- Du 21 au 24 novembre 2023



Tarif

1750,00 € Net/Personne - Déjeuner inclus
(Exonération TVA)



Inscriptions

Séverine Gauthier

Par mail : formation@info-decision.fr

Par téléphone : 01.64.85.00.03

Retrouvez toutes nos formations sur
www.info-decision.fr

Objectifs

- Maîtriser la réglementation de l'assurance chômage applicable dans le secteur public
- Acquérir la méthode d'analyse et de traitement des dossiers

Contexte

Décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage et dispositions applicables depuis le 1er novembre 2019 et depuis le 1er octobre 2021.

Problématique de la formation

La complexité de l'indemnisation chômage réside dans l'application d'une réglementation très technique, qui fait appel à la fois aux capacités logiques de raisonnement et à l'aisance calculatoire.

L'adaptation aux règles de gestion des emplois publics nécessite également une maîtrise de la jurisprudence administrative.

La formateur apporte une vision pragmatique sur ce domaine complexe, notamment par la diversité des cas rencontrés.

Programme

1 - Introduction

- Sources de droits
- Hiérarchie des textes - Critères d'application de la réglementation
- Décret numéro 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié (dispositions applicables depuis le 1er novembre 2019 et depuis le 1er octobre 2021)

2 - L'ouverture de droit : admission et recharge

- Le dossier de demande d'allocations : les pièces du dossier et sa représentation graphique
- Conditions cumulatives d'attribution : la recherche d'emploi - la résidence - l'aptitude physique - l'inscription comme demandeur d'emploi et la non-forclusion du droit - la perte involontaire d'emploi (Rupture conventionnelle dans la Fonction Publique, disponibilités d'office) - l'âge - l'affiliation
- La détermination du débiteur : règles de base - prise en compte du temps partiel - cas d'inégalités
- Calcul de l'allocation journalière : règles de composition du salaire de référence - période de référence - jours travaillés, payés - revalorisation éventuelle - règles de reconstitution de salaire - calculs du salaire journalier de référence, du coefficient réducteur et de l'allocation - dégressivité
- La durée du droit : durée d'indemnisation - limite - réduction après un CSP et après une formation rémunérée (Etat/Région) - allongement de la durée d'indemnisation par la formation professionnelle



Stage de base
Durée : 4 jours

Présentiel
(Paris)

Programme

- Fixation du point de départ de l'indemnisation : montant pris en compte - calculs des différés spécifiques et congés payés - articulation des différés et du délai d'attente - la prise en charge au 122ème jour après un départ volontaire - prise en compte de la date de dépôt de la demande d'allocation

3 - La reprise de l'indemnisation

- Processus de la reprise
- Instruction d'un dossier
- Conditions cumulatives de la reprise : conditions générales et spécifiques (l'inscription comme demandeur d'emploi et la non-déchéance du reliquat - la perte involontaire d'emploi - l'âge)
- Mise à jour : du droit à verser, de la durée du droit - revalorisation éventuelle de l'allocation - calcul de l'allocation journalière
- La fixation du point de départ de l'indemnisation : différés spécifiques et congés payés - délai d'attente - la prise en charge au 122ème jour - exceptions à la reprise (le droit d'option)

4 - Indemnisation

- Allocations et aides : obligations légales de l'employeur public - aides facultatives - autres prestations prises en charge par Pôle Emploi
- Règles de versement de l'ARE : périodicité du versement et pièces justificatives - conditions permanentes du versement - conditions et motifs de cessation du versement - contrôles et sanctions - modification de la durée du droit - modification du montant de l'allocation versée
- Règles de versement pendant les périodes de formation : formation inscrite au PPAE (conditions du versement et procédures de suivi - interruption du stage - fin du stage - fin des droits avant le terme du stage) - formation non inscrite au PPAE et mobilisant le CPF (conditions du versement et calcul du complément d'allocation)
- Activités professionnelles pendant l'indemnisation : typologie des activités professionnelles - activité reprise salariée et non salariée - activité conservée salariée et non salariée - la révision du droit après la perte d'une activité conservée salariée - l'A.R.C.E.

5 - Cotisations sociales et déclarations annuelles

- Cotisations et contributions
- Régime applicable à l'ARE - l'AREF - cas particulier de certains établissements (la participation à la retraite complémentaire)
- Déclarations sociales et fiscales : le prélèvement à la source
- TDS bilatérale - CNAV - IRCANTEC - PASRAU - DSN

6 - Les notifications et les demandes de l'allocataire

- Notifications : attribution - rejet - prise en charge au 122ème jour - fin de droit
- Attestation individuelle - demande initiale d'allocation - demande de reprise - demande de rechargement

7 - Questions diverses

8 - Evaluation de la prestation de formation